



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 30 août 2013

Unité Territoriale des Alpes du Sud
84, Rue des Artisans
Zone Industrielle Saint-Joseph
04100 - MANOSQUE
Tél. : 04 92 71 74 00– Fax : 04 92 87 47 00
Doc : 20130830_RAPAUTO_schp

Code GIDIC : 64.01648/P3

Affaire suivie par : Grégoire DUQUESNE
gregoire.duquesne@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- OBJET** : Société des Carrières de Haute Provence / Les Omergues, au lieu-dit « la Junare »
Demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive
- REFER** : Demande du 16 avril 2011 et divers compléments au dossier (dossier complémentaire en date du 23 mai 2012, courriers du 04 et 23 octobre 2012, courriers 12 et 18 décembre 2012).

Rapport de recevabilité du 06 Août 2012

Avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2013,

Enquête publique du 17 juin au 19 juillet 2013 (AP n°2013-986 du 21 mai 2013).

P.J : • Projets d'arrêtés préfectoraux

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET

L'exploitation, de type artisanal et temporaire (1 à 2 campagnes d'extraction de 1 à 2 semaines en avril et /ou en septembre de chaque année), a été répertoriée à l'inventaire des carrières de 1860 et est établie :

- en forêt domaniale de LURE,
- dans un endroit isolé à côté de la ferme ruinée des Caissiers.

Il s'agit d'une entreprise familiale qui exploite de père en fils deux petites carrières en roche massive sur les communes de BANON et des OMERGUES.

Le site, qui couvre les parcelles n° 213p, 222p, 223p, 224p et 226p de la section D « VILLESECHE - LA JUNARE » du cadastre de la commune des OMERGUES, correspond à une superficie de 6 ha 60 a et à une production annuelle maximale d'environ 4000 tonnes par an.

Le gisement exploité correspond aux strates calcaires à pendage Sud-Ouest de 15°.

Il s'agit d'un calcaire dur de très bonne qualité, seuls quelques mètres en surface sont exploités en fosse à ciel ouvert.

Les produits extraits sont des dalles et blocs calcaires transportés par camion dans les ateliers de la carrière de BANON où ils sont transformés en vue de fournir la demande d'un marché local et régional en matière de :

- restauration de monuments et bâtiments historiques ou d'habitations appartenant au patrimoine architectural rural,
- voiries et arts funéraires,
- aménagements intérieur et extérieur, pierres à bâtir.

CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

Cette installation est visée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées (article R.511-9 du code de l'environnement) :

NATURE DE L'ACTIVITE	CAPACITE	Numéro DE LA NOMENCLATURE	A (Autorisation) D (Déclaration) E (Enregistrement) NC (Non Classé)
Exploitation de carrières	Production annuelle : - 4000 tonnes maximum	2510-1	A

L'autorisation est sollicitée pour 15 ans.

LA PROCÉDURE

La demande a été déposée le 16 avril 2011. Divers compléments au dossier (dossier complémentaire en date du 23 mai 2012, courriers du 04 et 23 octobre 2012, courriers 12 et 18 décembre 2012) ont dû être apporté au cours de la procédure. En effet le dossier a été jugé complet et recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 06 Août 2012 mais suite aux remarques des services le dossier a été complété par des courriers de l'exploitant. Une visite d'inspection visant à vérifier l'absence d'enjeux notables a aussi été réalisée. L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 18 mars 2013.

AVIS DES SERVICES ET AUTORITÉS

Les différents services de l'État ont été consultés :

- Autorité Régionale de santé a formulé, sur le dossier un avis favorable en date du 16 aout 2012
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : par avis en date du 21 février 2012, le SDIS émet un avis favorable et rappelle ses exigences en matière d'accès, de ressources en eau, de matériel de lutte contre les pollutions, de débroussaillage,
- Direction Départementale des Territoires a établi un avis le 12 septembre 2012 pointant différentes insuffisances du dossier
- Le Service Biodiversité Eau et Paysages de la DREAL a formulé par courriel puis en novembre 2012 des avis pointant les insuffisances du dossier pour apprécier les enjeux environnementaux et paysager du site.

Suite à ces avis, des compléments, visant à la clarification et complétude du dossier, ont été remis par l'exploitant. De plus une visite de l'inspection a été réalisée pour évaluer les enjeux environnementaux de cette carrière existante.

- Avis de l'Autorité Environnementale : Dans son avis en date du 18 mars 2013, l'Autorité Environnementale analyse les aspects suivants :
 - Enjeux : Le site ne se situe pas dans une zone éligible NATURA 2000. La zone la plus proche est Châteauneuf-Miraval. Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur cette zone. Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude de manière proportionnée. En effet, le projet nécessite une légère expertise naturaliste car la demande porte sur un espace minéral déjà exploité.
 - L'étude d'impact est concise, elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont très limités.
 - En l'absence de populations voisines, l'étude de dangers est minimale, proportionnée à l'absence d'enjeux.
 - Les propositions en matière de réaménagement ont été détaillées au moyen de plans, coupes et de profils illustrant l'optimisation de l'intégration paysagère. La remise en état du site se fera au fur et à mesure de l'exploitation et consistera notamment à régaler des terres et planter des arbres pour retrouver la vocation forestière du site. Les essences et la densité des plantations se feront en concertation avec le gestionnaire du site (ONF).

CONSULTATION DES COMMUNES

Dans le cadre de la procédure, 5 communes ont été consultées :

- Barret de Lioure
- Ferrassieres
- Les Omergues
- Le Contadour

- Revest du bion

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 19 juillet 2013 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur rappelle :

- l'objet de l'enquête,
- le cadre juridique,

et présente :

- le site,
- la société pétitionnaire,
- les caractéristiques du projet,
- la composition du dossier,
- la mission du commissaire enquêteur et le cadre de l'arrêté préfectoral (5 permanences notamment)
- les mesures de publicité
- la durée de l'enquête,
- l'accès du public aux documents,
- la visite du site,
- la clôture de l'enquête

et conclut à un déroulement de l'enquête publique très satisfaisant.

Observations recueillies

Aucune

Les observations des communes

Aucune.

CONCLUSION

Les éléments du dossier et l'enquête publique ont montré que ce projet de renouvellement apporte pas d'inconvénient notable ni pour l'environnement ni pour les populations riveraines.

L'inspection propose donc à Madame le Préfet de soumettre à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières" le projet d'arrêté de renouvellement ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées



Grégoire DUQUESNE

Vu et transmis avec avis conforme,
pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud



Vincent CHIROUZE

Annexe 1 : vue de la carrière



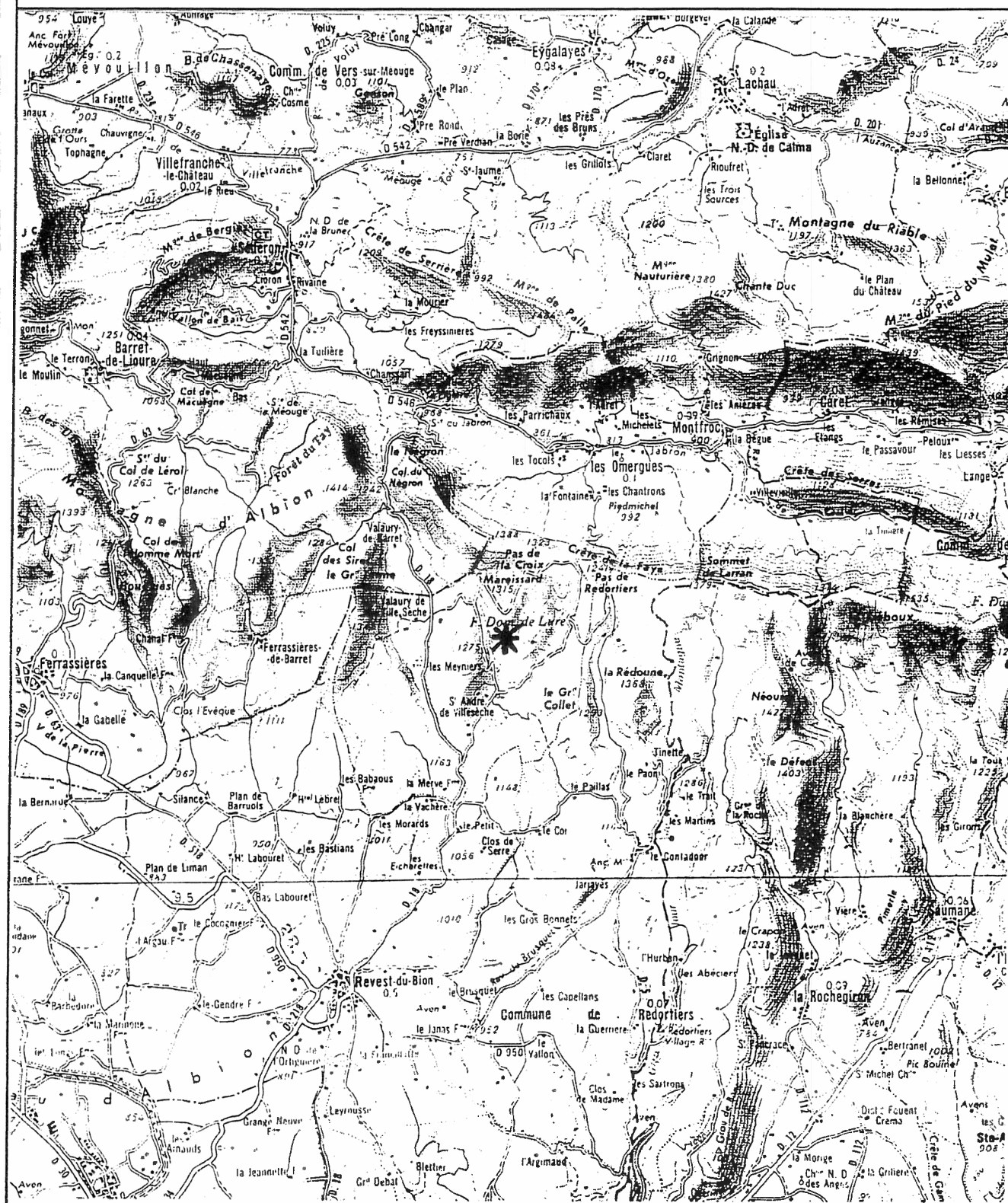
Annexe 2 : plan de localisation (page suivante)

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Echelle 1 / 100 000 e



Le site



Siège :

DREAL PACA

16, rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 3